



DATE D’AFFICHAGE DU COMPTE RENDU : 21 février 2019

**Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du
DE ST HILAIRE DES LANDES**

Le jeudi 07 février 2019 à 20 h

Date de convocation : 30 janvier 2019

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents (Ouverture de séance) : 13

Votants (Ouverture de séance) : 13

L’an deux mille dix-neuf, le jeudi sept février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur **HAMARD** Claude, le Maire.

Etaient Présents : **ALEXANDRE** David, **BOIVENT** Nicolas, **BRICARD** Mickael, **BOULIERE** Morgane, **CALVEZ** Morgane, **CHENAIS** Christelle, **GONNET** Albert, **LANDAIS** Daniel, **LETARD** Christian, **PIROT** Michaël, **REBILLON** Christophe.

Absentes excusées : **RICHER** Géraldine, **SOLLIER-BAUDOIN** Marie-Annick.

Absente non excusée : **BRETONNIERE** Lydie.

Mme CHENAIS Christelle été élue de secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Réfection de la cour de l’école publique : Validation du devis.
2. Ecole privée Frédéric OZANAM : demande de subvention
3. Syndicat des Eaux du Coglais : Modification des statuts
4. Avenant à la convention relative au classement des archives
5. Effacement de dette - cantine
6. Création d’un poste d’adjoint technique principal de 1ere classe
7. Régularisation : création d’un poste non permanent pour accroissement temporaire d’activité
8. Adhésion du service du délégué à la protection des données du centre de gestion d’Ille et Vilaine
9. Création d’un site internet
10. Affaires diverses

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal du report de la délibération que la création d’un site internet

1-Réfection de la cour de l’école publique : Validation du devis

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance en date du 06 décembre 2018, il a été décidé d’effectuer les travaux de réfection de la cour de l’école publique.

Il informe le Conseil Municipal que 3 devis ont été demandés à différentes entreprises et qu’il est nécessaire de choisir l’entreprise qui effectuera les travaux pendant les vacances scolaires de printemps

Entreprises	Montant HT
Ets Colas - Chateaugiron	19 018.45 €
Ets HENRY FRERES - La Chapelle St Aubert	18 995.35 €
Ets SERENDIP – Baguer-Pican	17 500.00 €



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ✓ De valider le devis de l'entreprise SERENDIP de Baguer-Pican pour un montant de 17 500 € HT
- ✓ De solliciter la DETR

2-Ecole privée Frédéric OZANAM – Demande de subvention- séjour au ski –Crest-Voland

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention par l'APEL du RPI de St Sauveur –St Hilaire.

L'école Frédéric Ozanam de St Sauveur des Landes organise un voyage scolaire pour les élèves de CM1-CM2. Cette année, leur projet est d'emmener les enfants, à un séjour au ski à Crest-Voland

Le coût du séjour par enfant s'élève à 430 €. L'APEL participe à hauteur de 70 € par élève.

Monsieur le Maire précise que 12 élèves domiciliés à St Hilaire des Landes participent au voyage.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de participer à hauteur de 20 % du coût global du séjour au même titre que sa participation au séjour à la neige de l'école publique en 2019.

Par conséquent, la participation de la commune s'élève à 72 € par élève, domicilié à St Hilaire des Landes soit un cout total de 864 € à verser à l'APEL du RPI St Sauveur-St Hilaire.

3-Syndicat des Eaux du Coglais- Modification des statuts

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de modification des statuts du Syndicat des Eaux du Coglais suite à la création de communes nouvelles.

Cette modification a pour objet d'intégrer la commune nouvelle de Saint Marc Le Blanc et la modification de la composition du Comité Syndical suite à la création des Communes de Maen Roch, Les Portes du Coglais et Saint Marc Le Blanc.

Mr Le Maire donne lecture de la délibération prise par le Syndicat des Eaux du Coglais en date du 29/01/2019 portant intégration de la commune nouvelle de St Marc Le Blanc et modification de la composition du comité.

Après avoir entendu les informations, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'adopter la modification des statuts du Syndicat des Eaux du Coglais.

4-Avenant à la convention relative au classement des archives de la commune s

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de faire intervenir un assistant de conservation du département pour classer les archives de la commune de 2010 à 2018.

Une convention a d'ores et déjà été signée, le 7 décembre 2015 fixant les modalités d'intervention de l'archiviste départemental cependant il est nécessaire d'établir un avenant à cette convention permettant de fixer la durée d'intervention s'élevant à 2 jours en 2019.

L'intervention est prévue pour le second semestre 2019, le coût journalier est fixé à 178 € à quoi il faut ajouter les frais de transports et le remboursement de fournitures.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Valide l'avenant à la convention
- ✓ Autorise Mr Le Maire a signé l'avenant à la convention.

5-Demande d'enregistrement de la décision d'effacement des dettes dans le cadre d'un surendettement

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un document transmis par le trésor public. Il s'agit d'un dossier de demande d'enregistrement de la décision d'effacement des dettes d'une ancienne administrée

de la commune dans le cadre d'un surendettement orienté en procédure de rétablissement personnel.

La somme correspondant à l'effacement de la dette communale s'élève à 99.90 € il s'agit de frais de cantine. Un mandat sera émis au compte 6542.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Mr Le Maire à effacer la dette de 99.90 €.

6-Avancement de grade : Création du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant création des emplois de chaque collectivité par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu le tableau d'avancement de grade 2019 du CDG 35

Vu le tableau « promu- promuvable »

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur Le Maire rappelle que chaque année, la Commission Administrative Paritaire envoie le tableau d'avancement de grade des agents qui peuvent en bénéficier.

Cette année, un agent du service technique bénéficie d'un avancement du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au grade d'adjoint technique principal de 1^{ème} classe.

Par conséquent, il est nécessaire de créer le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise la création du poste
- Autorise Mr Le Maire à signer l'arrêté de nomination de l'agent

7- Création de poste pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu, de créer un emploi temporaire non permanent pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour la création de ce poste. Il précise que le poste était auparavant créé par délibération en date du 17/09/2014 n° 2014-09-313.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

- Décide de créer un emploi non permanent suivant pour un besoin temporaire, dans les conditions de rémunération suivantes

Filière	Grade	Service	Nombre de poste	Motif de recrutement	Art.loi n°84-53	Durée	Temps de travail

Technique	Adjoint technique	Périscolaire	1	Accroissement d'activité	3 1°)	12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs	10.80/35e
-----------	-------------------	--------------	---	--------------------------	-------	--	-----------

8-Adhésion au service du Délégué à la protection des données du Centre de gestion d'Ille et Vilaine-Commune de St Hilaire des Landes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entre en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a mis en place ce service.

2 options sont possibles :

- Option n°1 : Adhérer au service de manière indépendante pour la commune seule
- Option n 2 : adhérer au service dans le cadre d'une démarche mutualisée avec tout ou partie des communes membres de l'EPCI (majorité en nombre de commune adhérentes ou majorité en terme de population représentée par les communes adhérentes)

Les modalités financières de chacune de ces options sont présentées dans un tableau annexe. L'EPCI envisage de refacturer à chaque commune sa quote-part. Le coût pour l'EPCI serait représenté par les moyens humains mis en œuvre pour coordonner l'action, en lieu et place d'une participation directe auprès du CDG 35.

La convention d'adhésion au service auprès du CDG 35 est présentée aux membres du conseil Municipal. Elle est établie pour 3 années.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).
- APPROUVE la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données pour la commune de Saint Hilaire des Landes,
- PRECISE que cette désignation se fera dans un cadre mutualisé sous réserve qu'au moins la majorité des communes, ou un ensemble de communes totalisant la moitié des habitants du territoire, suivant l'option n°2.
- DESIGNNE Mme DY-GARCON Corinne, secrétaire générale comme interlocuteur référent du CDG 35 sur ce dossier (Relais Informatique et Liberté)
- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35,
- VALIDE le principe d'une refacturation du coût du service à chaque commune suivant les modalités indiquées dans le tableau annexé
- AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

9-Location d'un logement communal, 1 rue du commerce

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le locataire de l'appartement situé, 1 rue du commerce a quitté le logement au 31 décembre 2018.

Monsieur Le Maire fait part d'une demande de location de Mme FICHOT Myriam domiciliée, 1, la croix brisée 35140 Saint Christophe des Valains au 1^{er} mars 2019.

Le loyer s'élève à 274 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer le logement situé au 1, rue du commerce à Mme FICHOT Myriam.
- Autorise Mr le Maire à signer le contrat de location.

Affaires diverses

La commission bulletin se réunira afin de prendre une décision sur la création d'un site internet

La séance est levée à 22h00

Le secrétaire de séance
Christelle CHENAIS

Le Maire
Claude HAMARD